

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2023-12-005

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques**

18-2023-12-05-00001 - Arrêté N° 2023-1906 portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique du Cher, en matière d'ordonnancement secondaire, pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT (3 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2023-12-05-00001

Arrêté N° 2023-1906 portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique du Cher, en matière d'ordonnancement secondaire, pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

Arrêté N° 2023-1906  
portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO,  
directeur départemental de la sécurité publique du Cher,  
en matière d'ordonnancement secondaire,  
pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait  
dans l'application Chorus-Formulaires,  
pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission  
dans l'application Chorus-DT

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher ;

**Vu** le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 17 février 2021 nommant M. Laurent ASTEGIANO en tant que directeur départemental de la sécurité publique du Cher et commissaire central à Bourges ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-01055 du 30 août 2022 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1604 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique du Cher pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT ;

**Vu** la décision du 21 décembre 2022 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

**Vu** la délégation de gestion conclue entre le préfet du Cher et le préfet délégué pour la zone de défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration de la police de la zone de défense ouest en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Bourges, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 176 02 du ministère de l'intérieur (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- tous les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 45 000 € par commande relative au fonctionnement de la direction de la sécurité publique ;
- les ordres à payer au comptable ;
- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
  - des services d'ordre,
  - des prestations de relations publiques,
  - des escortes de transports exceptionnels,
  - des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
  - des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale ;
- la validation des ordres et des frais de mission dans l'application CHORUS-DT.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Bourges, peut subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire, pour les documents cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à ses subordonnés suivants :

- M. Hubert LARANGÉ, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique et commissaire central adjoint de Bourges ;
- M. Olivier PERRIN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Cher ;
- M. Grégory GORON, commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Vierzon ;
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé, M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Bourges, peut subdéléguer sa signature, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :

Liste des personnels titulaires d'une carte achat et plafonds de dépenses autorisées	Nom du détenteur de la carte achat	Montant autorisé par transaction	Montant autorisé sur internet	Montant annuel
	ASTEGIANO Laurent	2 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
	LARANGÉ Hubert	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
	GORON Grégory	2 000,00 €	2 000,00 €	20 000,00 €
	BUNEL Christophe	2 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
	CAPLAN Emmanuelle	2 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
	PEYRACHON Lionel	2 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €

Liste des agents intervenant sur CHORUS-Formulaire et CHORUS-DT à la DDSP du CHER	Nom de l'agent	Programme
	BLANRUE-FAURÉ Isabelle	176
	VERNON Julie	176
	LENGAGNE Laurent	176
	PERRIN Olivier	176 – valideur d'ordres de mission
	PEYRACHON Lionel	176 – valideur d'ordres de mission

Liste des agents intervenant sur CHORUS-Formulaire et CHORUS-DT à la CSP de VIERZON	Nom de l'agent	Programme
	COUZIC Nathalie	176
	LACROIX Charlene	176
	PERROT Véronique	176
	TURENNE Marianne	176
	CAFOURNET Myriam	176 – valideur d'ordres de mission

**Article 4 :** Les arrêtés n° 2022-01055 du 30 août 2022 et n° 2023-1604 du 29 septembre 2023 sont abrogés.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 5 décembre 2023

Le préfet,

SIGNÉ

Maurice BARATE

<u>Voies et délais de recours</u>
<p>Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;</li> <li>• un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;</li> <li>• Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.</li> <li>• un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.</li> </ul> <p>Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.</p>